

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 10 janvier 2023

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

24

date de la convocation : le 4 janvier 2023

de Votants

25

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain M. BUNAS Christophe, Mme CABARET Carole, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, Mme FOULARD Sabrina, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GOUPIL Micheline, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean Pierre.

Absents ayant donné procuration : M. LECESVE Loïc pouvoir à Mme GUILLARD Lisiane

Absents / excusés : Mme BELLANGER Geneviève et Mme MAKRELOUFI Aline

**Secrétaire de Séance :** M. BEZANNIER Marcel

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 20 décembre 2022
- Fonctionnement
  - o Adhésion au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage
  - o Convention de prêt des mini bus
- Finances :
  - o Autorisation d'ouverture de crédits
  - o Débat d'orientations budgétaires 2023
- Affaires et questions diverses

M. Vogel souhaite apporter des modifications au compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2022. Il convient de remplacer le paragraphe sur les problématiques de fonctionnement des services techniques de la manière suivante : « M. Vogel informe M. le Maire qu'il a été interpellé en septembre pour des problématiques de fonctionnement, de management et d'organisation au sein des services techniques. Début décembre, il a appris la création d'un nouveau syndicat pour défendre les intérêts des salariés.

M. le Maire indique que la création de cette entité est une bonne chose pour la collectivité et pourra servir d'intermédiaire entre les agents et la commune.

M. Vogel précise que la création d'un syndicat est une bonne chose pour la concertation, mais, le problème, c'est quand cette création découle d'un malaise. Il ne sait pas quoi répondre quand il est interpellé. Qu'en est-il ? Son mail du 28 septembre étant resté sans réponse.

De part son devoir de protection à l'intégrité des agents, M. le Maire ne souhaite pas aborder ce point en public. M. Vogel ajoute que ce sont des sujets qui ne doivent pas être débattus seulement en catimini et qu'il ne doit pas y avoir de rapport de force entre les employés et la commune. »

## 1) Fonctionnement

### **DELIBERATION N°2023-1 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (SMGV)**

*M. Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).*

*La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).*

*En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.*

*Le Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.*

*11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).*

*M. Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit émettre son avis.*

*Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :*

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;*
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)*
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes*
- de charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

### **DELIBERATION N°2023-2 CONVENTION DE PRET DE MINIBUS**

*M. le Maire donne lecture du projet de convention de prêt des minibus communaux à destination des associations.*

*Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention, annexée en pièce jointe.*



## 2) Finances

### **DELIBERATION N°2023-3 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2023**

Après avoir délibéré et conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement en 2022, sur les budgets de la commune et du service assainissement, crédits qui seront repris dans lesdits budgets en 2023.

#### BUDGET DE LA COMMUNE

	CREDITS OUVERTS EN 2022	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2023
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 123 329,56</b>	<b>530 832,39</b>

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2023 (dans la limite d'1/4 des crédits 2022)
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000,00</b>
Article 2183 – Matériel bureau, informatique	2 000,00
Article 2188 – Autres immobilisations	5 000,00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00</b>
Opération 134 - 2315 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales tranche nord	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>57 000,00</b>

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

	CREDITS OUVERTS EN 2022	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2023
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 926 013,71</b>	<b>481 503,43</b>

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2022 (dans la limite d'1/4 des crédits 2022)
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>80 000,00</b>
Articles 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>

Monsieur le Maire présente le débat d'orientations budgétaires.

Concernant les charges de personnel, il est précisé dans le document que l'augmentation en 2022 est due à la revalorisation du point d'indice, au recrutement d'un responsable de la restauration scolaire mais aussi au remplacement des arrêts maladie. M. Vogel souhaite connaître le coût réel des absences pour maladie. Il souhaiterait qu'une étude soit



réalisée retraçant les motifs d'arrêts de travail, les services concernés par ces arrêts, le nombre de jours d'absence des agents. Ceci afin de déterminer si une éventuelle souffrance au travail pourrait entraîner des arrêts maladie.

Il serait également intéressant de faire un point sur le nombre de départ d'agents de la collectivité, sur les difficultés potentielles de recrutement.

M. le Maire précise que lors de la dernière commission finances, le coût des arrêts maladie par service a été présenté. Il est indispensable de relativiser l'augmentation des charges de personnel entre 2018 et 2022. En effet, la commune a repris la gestion de la restauration scolaire en 2019, et par conséquent le personnel. Le nombre d'agents des autres services n'a pas subi d'évolution.

M. Bunas précise que la capacité d'autofinancement des prochaines années sera largement impactée par la hausse des coûts de l'énergie.

M. le Maire indique que la capacité de désendettement est de 2 ans en 2022 mais elle sera amenée à se dégrader du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement à court terme.

M. Vogel propose qu'avant d'engager des travaux de réfection de la toiture du gymnase, qu'un économiste de la construction soit consulté afin d'évaluer les travaux à réaliser sur l'ensemble du gymnase pour un coût certes plus coûteux mais qui permettrait d'obtenir des subventions.

M. le Maire précise qu'il est indispensable d'intervenir rapidement car l'eau s'infiltré dans le bâtiment.

M. Bunas indique qu'il est nécessaire d'intervenir avant un potentiel accident. Il faut réfléchir sur le devenir des sportifs le temps de fermeture du gymnase pendant une période de travaux.

M. Vogel s'interroge sur le dépôt de dossiers de demandes de subventions sur des projets d'investissement pour l'année 2023.

M. le Maire précise qu'il était en attente des rapports d'audits énergétiques des bâtiments pour se positionner.

#### **DELIBERATION N°2023-4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

*Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :*

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,*

*- d'adopter le débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport ci-annexé.*



### 3) Questions diverses

TABLE DES DECISIONS 2022

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attributaire	Montant HT
06/12/2022	DM - 2022- 248	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures de plomberie	Maillard	59,65 €
06/12/2022	DM - 2022- 249	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour l'ADAP	Foussier	420,00 €
08/12/2022	DM - 2022- 250	Marché en procédure adaptée	Achat de pneus pour la tondeuse Grillo	Jolivet	221,44 €
08/12/2022	DM - 2022- 251	Marché en procédure adaptée	Signalisations verticale et horizontale de l'emplacement pour le véhicule Mou'n Go	Esvia	1 522,25 €
09/12/2022	DM - 2022- 252	Marché en procédure adaptée	Achat d'un panneau avec le plan du cimetière	Graphic ouest	160,00 €
12/12/2022	DM - 2022- 253	Marché en procédure adaptée	Modification du fonctionnement des luminaires	Citeos	861,00 €
12/12/2022	DM - 2022- 254	Marché en procédure adaptée	Abonnement à la solution Littérialis Essentiel et DICT.FR pour le service urbanisme	Sogelink	450,00 €
14/12/2022	DM - 2022- 255	Marché en procédure adaptée	Achat de livres de mariage et de naissance	Editions Evénements et tendances	1 376,25 €
16/12/2022	DM - 2022- 256	Marché en procédure adaptée	Contrat d'entretien annuel des installations thermiques	Missenard Climatique	8 230,00 €
16/12/2022	DM - 2022- 257	Marché en procédure adaptée	Achat d'une pile pour le téléphone du RASED	Breteau	12,42 €
20/12/2022	DM - 2022- 258	Marché en procédure adaptée	Travaux de réparation du tractopelle	CCMB	3 456,94 €
20/12/2022	DM - 2022- 259	Marché en procédure adaptée	Assurance protection juridique 2023 - commune et CCAS	SMACL Assurances	2 000,00 €
20/12/2022	DM - 2022- 260	Marché en procédure adaptée	Achat de pieux pour la clôture du gymnase	Groupement Forestier de la Forêt de Clossay	90,91 €
23/12/2022	DM - 2022- 261	Marché en procédure adaptée	Achat de cadenas	Prolians	498,40 €
23/12/2022	DM - 2022- 262	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	3 193,93 €

M. Godet informe le Conseil que l'éclairage ne fonctionne plus rue du Maréchal Leclerc. Ceci est certainement dû à l'installation de la borne pour les véhicules électriques sur le parking du Château. Une intervention du prestataire est prévue mercredi 11 ou jeudi 12 janvier 2023.

M. le Maire informe le Conseil que le Préfet a accepté la démission de Mme Lecas de son poste d'adjoint au Maire. Ce qui implique de réunir le Conseil dans un délai de 15 jours afin de déterminer le nombre d'adjoints au Maire et d'élire en fonction un nouvel adjoint. La date de conseil sera déterminée et communiquée prochainement.

M. Lemonnier précise que le Conseil départemental renouvelle son plan de relance pour des projets de développement durable. La somme de 78 000 € a été réservée pour la commune de Bonnétable. Cette subvention est valable jusqu'en 2025.

M. Vogel remercie Mme Guillard pour les modifications d'abaissement envisagées dans les parterres rue de la Prairie.

M. Vogel tient à remercier Mme Lecas pour son implication lors de son mandat d'adjoint.

Mme Lecas informe le Conseil que trois ukrainiennes sont restées sur Bonnétable. Une personne a pris son indépendance et vit dans un logement autonome. Pour la deuxième personne, un dossier est en cours d'établissement pour qu'elle intègre également un logement autonome. Et la troisième personne n'a pas de ressource autre que l'allocation de demandeur d'asile. Il sera nécessaire de s'interroger sur la mise à disposition d'un logement avec trois chambres par la commune occupée par une personne seule.



M. Vogel souhaiterait qu'un point soit réalisé au cours du deuxième trimestre 2023 sur le Pôle Gérontologique Nord Sarthe en charge la gestion de l'Hôpital Local.

M. Vogel indique que le véhicule du policier intercommunal est en très mauvais état. Il souhaiterait savoir si la commune envisage de le remplacer.

M. Blot précise que la Communauté de Communes Maine Saosnois ne financera pas son remplacement du fait de l'intervention du policier intercommunal sur les 10 communes de l'ancien territoire Maine 301.

M. Bunas souhaite saluer le travail de relance des familles pour le paiement de la cantine scolaire réalisé par Mme Chartrain. Les impayés cantine sur les factures des 3 mois derniers mois 2022 s'élèvent à 10 000 € contre 20 000 € sur la même période en 2021.

Compte tenu du contexte économique, il est impératif que le CCAS soit vigilant et entame une démarche de contact des familles pour proposer son aide.

M. Tortevois informe le Conseil que les travaux d'assainissement dans la rue Saint André de Gelly sont stoppés depuis ce jour. Une fissure est apparue sur le mur de l'école Sacré Cœur. Il est dans l'attente de l'avis des maîtres d'œuvre sur la situation.

M. Tortevois rappelle au Conseil qu'une visite sur site du projet de chemin de randonnées est prévue le 28 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Vu pour être affiché le 13/01/2023,**

**A adopter au conseil municipal du 24/01/2023**

#### **Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 24/01/2023**

Le maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Marcel BEZANNIER

